



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 29/03/2022

INFLUENZA AVIAIRE

Un second foyer détecté dans le Morbihan le 28 mars 2022

Un foyer d'Influenza Aviaire hautement pathogène vient d'être confirmé lundi 28 mars 2022 dans un élevage de canards mulard **sur la commune de Peillac dans le Morbihan.**

Il s'agit d'un second foyer en élevage dans le Morbihan après celui détecté à Ambon, le 16 mars dernier. Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, **des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) ont été mises en place dans un rayon de 3 et 10 km** (lien vers la carte de zonage).

Les **6 communes concernées dans le rayon de 3 km** sont: Les Fougerêts, Malansac, Peillac, Saint-Congard, Saint-Gravé, Saint-Martin-sur-Oust

Les **communes concernées par la zone de 10 km, outre les 6 communes** citées précédemment, sont : Bains-sur-Oust (Ille-et-Vilaine), Allaire, Caden, Carentoir, Cournon, La Gacilly, Limerzel, Pleucadeuc, Pluherlin, Rochefort-en-Terre, Ruffiac, Saint-Jacut-Les-Pins, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Nicolas-du-Tertre, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust, Tréal.

Dans ces périmètres, **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques.** En particulier, **les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits**, sauf dérogations accordées par la direction départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Par ailleurs, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des 27 000 canards présents sur l'élevage concerné par le foyer d'influenza aviaire a été menée hier, 28 mars.

Les services de l'Etat, et notamment la DDPP, sont mobilisés aux côtés de l'éleveur qui sera indemnisé des pertes subies.

D'une manière générale, et afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques, **il est rappelé à l'ensemble des professionnels de la filière volaille et aux particuliers de respecter strictement les mesures de biosécurité (notamment la mise à l'abri), sur l'ensemble du département et de rester extrêmement vigilants.**

La surveillance de la mortalité de l'avifaune sauvage est également renforcée et **la découverte d'oiseaux sauvages morts doit faire l'objet d'une déclaration auprès du réseau de surveillance SAGIR au 02 97 47 02 83.**

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'homme.

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex